



Fédération des
Entreprises
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Chancellerie fédérale
3003 Berne

recht@bk.admin.ch

A l'attention de Monsieur Viktor Rossi
Chancelier de la Confédération

Genève, le 27 avril 2026
ZN/3420 – FER No 17-2026

Procédure de consultation : Réorganisation des commissions extraparlimentaires dans le cadre du réexamen 2025

Monsieur le Chancelier de la Confédération,

La Fédération des Entreprises Romandes (FER) réunit six associations patronales interprofessionnelles cantonales, représentant la quasi-totalité des cantons romands. La FER défend les intérêts de ses quelques 47'000 membres, dont le fonctionnement, la prospérité et la compétitivité dépendent d'un environnement économique et politique favorable.

Les commissions extraparlimentaires, en tant qu'organes consultatifs ou décisionnels, sont un véritable instrument de notre démocratie participative. Elles relèvent d'une longue tradition dans notre système politique, fondé sur la négociation et le consensus. Pour cette raison, notre Fédération vous prie de bien vouloir tenir compte de sa prise de position concernant la consultation sur la réorganisation des commissions extraparlimentaires dans le cadre du réexamen 2025.

1. De manière générale

La FER est opposée aux fusions, d'une part de la Commission tripartite fédérale avec la Commission fédérale du travail et, d'autre part, de la Commission fédérale de l'assurance-veillesse, survivants et invalidité (abrégée Commission AVS/AI) avec la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle (abrégée Commission LPP). Les tâches respectives des commissions existantes sont différentes. Il semble illusoire de penser que ces fusions permettront des économies financières – respectivement CHF 18 000 et CH 20 000 – sans péjorer grandement la qualité du travail.

Notre Fédération soutient l'idée de procéder à un examen des différentes commissions extraparlimentaires en termes d'efficacité, de structure des coûts et d'organisation. Le potentiel de gain en efficacité ne fait aucun doute et toutes les commissions doivent contribuer dans un esprit de symétrie des efforts.

Il est également tout à fait juste d'inscrire cet exercice dans le cadre des efforts d'économie de la Confédération. La FER est convaincue que des économies peuvent être réalisées au niveau des commissions extraparlimentaires, mais ne peut pas soutenir la voie proposée par le projet mis en consultation.

2. Fusion de la Commission tripartite fédérale avec la Commission fédérale du travail

Les deux commissions traitent de domaines différents, remplissent des fonctions distinctes aux contributions spécialisées.

La Commission tripartite fédérale concentre son activité sur la mise en œuvre et la surveillance des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Elle évalue les conditions salariales et de travail, avec une attention particulière portée aux mesures en cas d'abus – particulière en matière de dumping salarial. Son rôle est opérationnel, étroitement lié aux cantons et aux partenaires sociaux.

Quant à la Commission fédérale du travail, elle se focalise sur les questions de politique du marché du travail et de droit du travail. Une attention particulière est accordée à l'évolution de la loi sur le travail, à la protection de la santé et aux conditions de travail. Elle opère en tant que conseil législatif auprès des autorités fédérales, notamment concernant les propositions de modification de la loi sur le travail et de ses ordonnances.

Pas de fusion, mais des économies de coût ciblées

Ces deux commissions sont indispensables dans leurs rôles et fonctions actuels. Elles accomplissent des tâches distinctes en matière de politique du marché du travail et de politique économique. De ce fait, une fusion de ces deux organes ne permettrait pas d'exploiter une synergie significative, mais risquerait bien d'augmenter les charges de coordination, de prolonger ou d'augmenter le nombre de séances (faute de quoi, il faudrait déplorer une baisse en matière de qualité de travail).

Notre Fédération propose plutôt des mesures d'économie ciblées pour chaque commission :

3. Fusion de la Commission AVS/AI avec la Commission LPP

La FER est opposée à la fusion de ces deux commissions et demande le maintien de ces organes consultatifs spécialisés. L'AVS/AI (1^{er} pilier) et la LPP (2^e pilier) reposent sur des logiques différentes en matière de financement, gouvernance et mise en œuvre.

Traiter ces deux thèmes au sein d'une même commission – dans une composition réduite – comporte de sérieux risques de voir généraliser à l'extrême les travaux de conseil et d'examen préalable, de diminuer sensiblement l'impact de ces derniers, ainsi que l'utilité de ladite commission. De plus, les économies envisagées – sous réserves – dans le rapport explicatif sont plus qu'incertaines.

Notre Fédération identifie plutôt des dangers dans une telle fusion, avec une augmentation de la charge de coordination et des ordres du jour bien plus chargés. Conséquences à cela : davantage de séances (annulant l'économie de coûts attendue), ou alors une réduction du temps accordée aux dossiers (cela au détriment de la qualité et de leur acceptabilité).

Concernant la réduction des compétences de la commission (suppression de la possibilité de présenter au Conseil fédéral des propositions concernant l'exécution de l'AVS, art. 73 LAVS), elle doit être bien réfléchie. Elle crée une incertitude quant au rôle et à la responsabilité de ladite commission, tout en impliquant certainement la nécessité d'augmenter les échanges bilatéraux avec les différents partenaires sociaux (charge supplémentaire pour l'administration fédérale). Au vu des spécificités desdites commissions, et afin de leur permettre de poursuivre leurs missions essentielles, il faudra vraisemblablement créer des sous-commissions et des groupes de travail dédiés à des thèmes spécifiques. Cela irait à l'encontre des buts poursuivis par la présente réforme.

Une perspective d'économie de coûts maximale de CH 20 000 ne justifie pas un tel changement structurel. Des réformes importantes devront être menées ces prochaines années tant dans le 1^{er} que dans le 2^{ème} pilier. Même si les réformes à venir comportent des sujets communs, il est essentiel de pouvoir compter sur des commissions spécialisées. Ces dernières devant réunir des représentants des milieux concernés pour anticiper, accompagner et soutenir ces réformes, et ce tant sur le fond que sur le plan politique.

Pas de fusion, mais des économies de coût ciblées

Il n'est pas envisageable qu'une commission unique et réduite à 17 membres puisse traiter conjointement les problématiques de l'AVS, de l'AI et de la LPP en garantissant le niveau d'expertise, de représentativité et de qualité requis. C'est la porte ouverte aux mandats attribués à des groupes de travail et finalement également une charge supplémentaire. Il faut aussi craindre des pertes en matière de proximité avec le terrain.

Notre Fédération propose également des mesures d'économie ciblées pour chaque commission :

- Examiner les possibilités de réduction des indemnités financières, particulièrement la baisse du montant, voire la suppression des jetons de présence,
- Rationnaliser les frais administratifs internes, en réduisant le nombre de collaboratrices et collaborateurs de la Confédération participant aux séances,
- Examiner la possibilité de réduire le nombre de séances, sans compromettre la réalisation des tâches imparties aux commissions.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Chancelier de la Confédération, à l'expression de notre haute considération.



Arnaud Bürgin
Secrétaire général



Valérie Bourdin Karlen
Déléguée aux affaires fédérales
et régionales

La Fédération des Entreprises Romandes en bref

Fondée le 30 juillet 1947 à Morat, son siège est à Genève. Elle réunit six associations patronales interprofessionnelles cantonales (GE, FR, Bulle, NE, JU, VS), représentant la quasi-totalité des cantons romands. La FER comprend plus de 47'000 membres.